

Compte rendu du conseil communautaire du mardi 4 Avril 2017 Affiché le 12 Avril 2017

En exercice :	42
Présents :	35
Votants :	40

Les membres de la communauté de communes « Eure Madrie Seine », légalement convoqués, le 29 mars 2017, se sont réunis en séance publique ordinaire, salle du conseil communautaire, 21 rue de Tournebut à Aubevoye, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, le 4 avril 2017 à 20h30. Le secrétaire de séance était Monsieur LE FUR.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

N°5/2017 : De conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat relative à l'animation agricole pour la protection du bassin d'alimentation du captage de Cailly sur Eure entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et la Chambre d'Agriculture de l'Eure (CA27).

La convention initiale de partenariat entre la CA27 et la CCEMS fixe les engagements respectifs et conditions de mise en œuvre de l'animation agricole à mener sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Cailly sur Eure, pour les années 2015, 2016 avec une option sur 2017. Initialement de 55 jours/an, le temps consacré à l'animation agricole a été porté à 65 jours/an par avenant n°1.

Le bilan global des actions agricoles devra être transmis au Préfet de l'Eure au plus tard le 30 novembre 2017. Or, la collecte des données ainsi que leur interprétation nécessitent un délai supplémentaire. Il est donc proposé de proroger le délai de la convention de partenariat jusqu'au 31 mars 2018.

Il convient, par cet avenant, de proroger la convention de partenariat entre la CCEMS et la CA27 jusqu'au 31 mars 2018.

Le coût de l'animation agricole pour l'année 2017 est estimé à 19 867 €.

Sous réserves de l'attribution d'une subvention à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les participations financières restant à charge des partenaires sont les suivantes :

-CCEMS 1987 €

-CA27 : 1987 €

N°6/2017 : D'affermir la tranche optionnelle n°4 du marché de prestations intellectuelles pour l'étude du bassin d'alimentation des captages d'eau potable de Lormais sur la commune de Venables conclu avec la société SAFEGE sise 18 Rue Henri Rivière – 76000 ROUEN.

Indemnités

↳ 1 500 € HT par conseil agronomique individuel mené dans le cadre d'un conseil Individuel dans un Cadre Collectif

Le coût total de cette opération est de 6 000€ par agriculteur et pour trois ans. Sur la base de ce montant forfaitaire, la répartition des coûts s'établira de la manière suivante :

↳ Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la somme de 1200 € par conseil agronomique individuel, ↳ Pour la CCEMS, une contribution financière à hauteur de 150 € par conseil agronomique individuel.

↳ 600 € HT par bilan de protection des cultures dans le cadre d'une dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique.

Le coût total de cette opération est de 1 800 € par agriculteur et pour cinq ans.

La répartition des coûts s'établira de la manière suivante :

↳ Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subvention du bilan à hauteur de 370€ HT par bilan

La part restante, qui s'élève à 230 €, est répartie de façon équitable entre la CCEMS et la CA27, soit 115 € par bilan pour la CCEMS et 115 € par bilan pour la CA27

N°7/2017 : De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Gaillon dans le cadre du bien sis au 2 Rue du Général de Gaulle à Gaillon appartenant à Madame Marie-Pierre LEMAITRE, cadastré section AD n°265 d'une surface de 61 m².

N°8/2017 : De conclure avec la société BERNARD TP un marché de travaux de construction d'un bâtiment à usage de préau et de stockage à l'ALSH « les Canailoux » à Fontaine-Bellenger pour un montant de 41 292 € HT.

N°9/2017 : De conclure avec la société D2L SECURITE un marché de de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection pour les sites de la CCEMS pour un montant de 84 231 € HT et des prestations de maintenance pour un montant de 20 250 € HT sur 3 ans.

N°10/2017 : De déposer le permis de construire pour la construction d'un vestiaire au stade de Crevecoeur sis Rue Saint Vigor –La Croix Saint Leufroy – 27490 Clef Vallée d'Eure.

N°11/2017 : De signer le procès-verbal établi entre la commune de Gaillon et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine pour la mise à disposition de l'office de tourisme situé Place Aristide Briand à Gaillon.

N°12/2017 : De signer le procès-verbal établi entre la commune de Gaillon et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine pour la mise à disposition du parking de la piscine Aquaval à Gaillon.

N°13/2017 : De conclure avec la société MISSENERD/EAU AIR SYSTEME sise Zac des chemins croisés – Rue René Cassin - 62223 SAINT LAURENT DE BLANGY – un avenant n°4 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 13 – plomberie/génie climatique/traitement d'eau pour un montant de :

- Montant initial du marché: 1 145 000 € HT
- Montant avenant n°1 : 2 705 € HT
- Montant avenant n°2 : 450 € HT
- Montant avenant n°3 : 317.46 € HT
- Montant avenant n°4 : -1570.14 € HT
- Montant TOTAL : 1 146 947.32 € HT

Cet avenant a pour objet des travaux de trappes de visite prévues au DPGF et non réalisés.

N°14/2017 : De déposer le permis de construire pour la construction d'une station d'épuration à boues activées sise chemin rural n°13 lieudit la Croix Blanche –La Croix Saint Leufroy – 27 490 Clef Vallée d'Eure.

N°15/2017 : De déposer le permis de construire pour la construction d'une station d'épuration par lits plantés de roseaux sis au lieu-dit la rosière Bernières sur Seine – 27 700 Les Trois Lacs.

N°16/2017 : De passer la décision modificative n°1, virement de crédit, pour dépenses imprévues, du budget « réseau de chaleur » de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

N°17/2017 : De conclure avec la société EURL JPTA un marché marche à bons de commande pour les travaux de réhabilitation d'un maximum de 25 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour un montant maximum de 375 00 € HT pour toute la durée du marché soit 18 mois.

N°18/2017 : De déposer le permis de construire pour la construction d'un préau et d'un local annexe sis au 4Ter Place Etienne Lemeilleur - 27 600 Fontaine-Bellenger

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2016.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 février 2017.

3. MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la présidente à engager la démarche de convention territoriale globale sur le territoire de la CCEMS.

4. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : PROPOSITION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD AVEC LA SOCIETE TRANSPORT HOCHEDÉZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé à conclure avec la société TRANSPORT HOCHEDÉZ, organisant la clôture et le solde du marché travaux poste transport pour un montant de onze mille six cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes (11 678,94 €) toutes taxes comprises,

DECIDE de régler à l'entreprise TRANSPORT HOCHEDÉZ la somme de 11 678.94€,

AUTORISE la Présidente de la CCEMS à signer ledit protocole,

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget communautaire 2017.

5. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux, pour 2017, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Zones de perception	Bases prévisionnelles 2017	Taux		Produits attendus
		2016	2017	
Zone 1 : zone unique (Gaillon) -	5 317 148€	18.14%	15.50%	827 761€
Zone 2 : autres communes -	14 307 064€	13.95%	13.95 %	1 995 835€

6. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE (NON BATI), TAXE FONCIERE (BATI) ET LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Eléments pour le vote de la TH

Bases imposition prévisionnelles 2017	Taux imposition 2016	Proposition taux 2017	Produit fiscal
27 767 000€	7.06%	7.14%	1 982 564 €

La taxe foncière non bâti (TFNB)

Bases imposition prévisionnelles 2017	Taux imposition 2016	Proposition taux 2017	Produit fiscal
720 300€	2.49%	2.51%	18 080 €

La taxe foncière (TF)

Bases imposition prévisionnelles 2017	Taux imposition 2016	Proposition taux 2017	Produit fiscal
32 510 000 €	1.80 %	0.900%	292 590 €

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases imposition prévisionnelles 2017	Proposition taux 2016	Proposition taux 2017	Produit fiscal
20 318 000 €	22.82 %	24.17%	4 910 861 €

DECIDE de voter les différents taux de taxe, pour 2017 tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°2 ci-dessous, pour le budget réseau de chaleur de la CCEMS.

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 969.24 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 969.24 €
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	4 861.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 861.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	3 673.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	3 673.24 €	0.00 €	0.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	2 435.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	2 435.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 534.24 €	2 435.00 €	10 969.24 €
Total Général		8 534.24 €		8 534.24 €

8. MISE EN PLACE DES DIFFERENTS MODES DE PAIEMENT DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des différents moyens de paiement : par prélèvement bancaire, par chèque, en espèce, par carte bancaire ou par titres payables par internet (TIPI) pour l'encaissement des recettes de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

9. SILOGE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS AU VAL D'HAZEY (AUBEVOYE)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 13 septembre 2016 concernant la garantie d'emprunt pour la construction de 18 logements sur la commune d'Aubevoye,

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt suivant les articles ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 795 142 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de dix huit logements PLUS et PLAI situé 23 Rue Saint Fiacre au VAL d'HAZEY 27940.

Article 2 : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	309 835 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 77 400 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 1 060 307 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de

	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	347 600 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

10. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE, A TEMPS NON COMPLET, A COMPTER DU 5 AVRIL 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 5 avril 2017, deux postes d'adjoint technique, à temps non complet.

11. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF, A TEMPS NON COMPLET, A COMPTER DU 5 AVRIL 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 5 avril 2017, un poste de d'adjoint administratif, à temps non complet,

DECIDE de supprimer, à compter du 5 avril 2017, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

12. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR, A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 5 AVRIL 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 5 avril 2017, un poste de rédacteur, à temps complet,

DECIDE de supprimer, à compter du 5 avril 2017, un poste de collaborateur de cabinet.

13. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : AVANCEMENT DE GRADE AU 1^{ER} MAI 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er mai 2017 :

↳ 6 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,

↳ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,

↳ 11 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,

↳ 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,

↳ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet,

DECIDE de supprimer, à compter du 1er mai 2017 :

↳ 6 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,

↳ 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet,

↳ 11 postes d'adjoint technique, à temps complet,

↳ 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,

↳ 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet.

14. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er mai 2017, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,

DECIDE de supprimer, à compter du 1er mai 2017, 1 poste d'adjoint technique, à temps complet.

15. DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (PADD) DU PLUI VALANT SCOT – 1ERE SESSION

Il relève que certaines communes veulent rester « villages » avec une évolution démographique progressive alors que d'autres veulent devenir des « pôles d'équilibre ».

Il faut cependant rester vigilant sur le développement des communes qui entrainerait une demande croissante de service (tels que la création d'école ou de crèche, par exemple).

Il faut également tenir compte des liaisons routières entre les différents pôles d'équilibre ainsi que les liaisons extra-territoire.

Il convient également d'améliorer le transfert des habitants vers la gare du Val d'Hazey (Aubevoye)/Gaillon en mettant en place plus de transport collectif

16. MODIFICATION AVEC ENQUETE PUBLIQUE DU PLU D'HEUDREVILLE SUR EURE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heudreville sur Eure, afin d'autoriser, dans certains secteurs de hameaux, des extensions et annexes pour les constructions, uniquement pour l'habitat,

DONNE tout pouvoir à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées au lancement de cette procédure et de cette étude,

AUTORISE la Présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget des exercices 2017 et suivants.

PRECISE que, conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet de l'Eure,
- au Sous-Préfet des Andelys,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture

PRECISE que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et à la mairie de la commune membre concernée, durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

17. CESSION CCEMS – SCI PRT IMMOBILIER DU LOT N° 4 DE LA 1^{ERE} TRANCHE DE LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI PRT Immobilier ou toute autre dénomination future des mêmes personnes morales, représentée par Messieurs Thierry, Ponthier et Rioult, ou tout(s) crédit(s) bailleur(s) qui s'y substituerait(ent), le lot 4 de la 1^{ère} tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n° 327 d'une contenance de 5404 m², moyennant le prix de 13 € H.T. le m², sous réserve :

- de la signature du compromis de vente avant le 30 septembre 2017,
- de la régularisation de la vente avant le 31 décembre 2017.

AUTORISE la Présidente à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et la SCI PRT Immobilier, représentée par Messieurs Thierry, Ponthier et Rioult ou toute autre dénomination future des mêmes personnes morales ou tout(s) crédit(s) bailleur(s) qui s'y substituerait(ent) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE Maître Bidon, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2017 au compte 70151 – terrains aménagés,

S'ENGAGE à produire au service des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

18. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 74 ET 75 – ANNEXES DU CHATEAU DE TOURNEBUT APPARTENANT A LA COMMUNE DU VAL D'HAZEY

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles du château de Tournebut cadastrées :

- section AH n° 75 d'une contenance de 318 m², moyennant le prix de 50 000 euros, ancienne maison de gardien à l'entrée du site,
- section AH n°s 74 d'une contenance de 1ha 89a 91ca, moyennant le prix d'un euro,

AUTORISE la Présidente à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, sous réserve de la délibération concordante du conseil municipal du Val d'Hazey à intervenir,

HABILITE Maître Daguet, notaire aux Andelys (27 700) à rédiger l'acte de cession, étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget 2017.

19. BASSIN VERSANT CREUX NOYER – ACQUISITION DES PARCELLES SISES A GAILLON CADASTREES SECTION AN N°58 ET 166 (PARTIEL) APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE L'EURE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AN n°58 et 166p d'une contenance totale d'environ 4 344 m², à un euro,

AUTORISE la Présidente à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre le Département de l'Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE que l'acte de vente sera rédigé par les services du Département de l'Eure qui procéderont à la publication de l'acte à la conservation des hypothèques.

20. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT GAIL02 SUR LA COMMUNE DE GAILLON (BV CREUX NOYER)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure, et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de l'aménagement référencé GAIL02 sur la commune de Gaillon, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle maximum de 250 000 € HT,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et aux demandes de subvention ci-dessus.

21. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2016 RELATIF AU PLAN D'ACTION RESEAU D'EAU POTABLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études et travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau et pour lequel le projet de la CCEMS a été retenu,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces études et travaux et aux demandes de subvention.

22. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE POUR UNE AIDE DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie pour une aide de fonctionnement du conservatoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

AUTORISE la Présidente à solliciter l'aide de fonctionnement auprès de la DRAC,

S'ENGAGE à inscrire la subvention correspondante au budget de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

23. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 12 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

24. ELECTION DES NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS

Les vice-présidents sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur LE DILAVREC ayant obtenu la majorité absolue (trente-sept voix), a été proclamé dixième vice-président

Madame PUCHEU ayant obtenu la majorité absolue (trente-sept voix), a été proclamée onzième vice-présidente,

Madame DROUILLET ayant obtenu la majorité absolue (trente-sept voix), a été proclamée douzième vice-présidente.

25. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND note que l'enveloppe globale maximale annuelle pour l'année 2017 s'élève à la somme de 134 730.96 euros brut,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} mai 2017 :

- l'indemnité mensuelle brute de fonction du président à 53.30% de l'indice 1022,
- les vice-présidents percevront 17.23% de l'indice 1022,
- les délégués percevront 3.75% de l'indice 1022,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget communautaire.

26. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

COMMISSIONS	THEMATIQUES	MEMBRES
commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Président : Mr MANFREDI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ➤ Eau potable ➤ Assainissement collectif ➤ Assainissement non collectif ➤ Bassins versants ➤ Développement durable ➤ Collecte et traitement des déchets 	Mr AUZOU Mr LE FUR Mr CHAMBON Mr BODINEAU Mr LE MEHAUTE Mr MARTIN Mr POLLET Mr THIERRY Mr ALLOT Mme BOURGEOIS
commission : SANTE/POLITIQUE DE LA VILLE Présidente : Mme HANTZ	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CLSPD ➤ Gens du voyage ➤ Observatoire du logement ➤ Accessibilité ➤ Maison de la santé ➤ Prévention ➤ Réseau local de promotion de la santé 	Mr POLLET Mme PUCHEU Mr MENDY Mme SALELLES Mme BLOURDIER Mme POSIER Mme LEPAGE
commission : FINANCES Président : Mr NEUTENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Budget ➤ Finances ➤ Garanties d'emprunts 	Mr MOYON Mme DROUILLET Mr RONZONI Mr LEQUETTE Mr LE FUR
commission : CULTURE/TOURISME Président : Mr CHAMBON	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture/Tourisme/Loisirs ➤ Chemins de randonnées ➤ Ecole de musique ➤ Voies vertes ➤ Chemin de fer de la Vallée d'Eure 	Mme MARIEN Mme ROUYER Mr BODINEAU Mr GLOTON Mme HANTZ Mr LE MEHAUTE Mme DROUILLET
commission : ENFANCE/JEUNESSE Président : Mr ERMONT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pôle enfance ➤ Relation avec les associations jeunesse 	Mr THOMAS Mme BLOURDIER Mr MENDY Mr BONNECARRERE
commission : SPORT Président : Mr LE DIGABEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attributions de subventions ➤ Relations avec les associations sportives ➤ Développement du sport ➤ Manifestations sportives 	Mr THOMAS Mr GLOTON Mr RONZONI Mr DE COSMI Mme ROUSSEL
commission : VOIRIES/TRANSPORT/PATRIMOINE/ TRAVAUX Président : Mr LEQUETTE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bâtiments ➤ Voiries ➤ Transports scolaires 	Mme BOTIA Mr MARTIN Mr SIMON Mr LE DILAVREC Mr GLOTON
commission : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Président : Mr COURVOISIER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement économique ➤ Prospective ➤ Redressement économique 	Mr LE DILAVREC Mr AUZOU Mr MANFREDI Mr ALLOT Mr LE DIGABEL

ADOPTE la composition des commissions communautaires telles que décrites ci-dessus,

ACCEPTE que le 1^{er} vice-président soit membre de droit de toutes les commissions.

LA SEANCE EST LEVEE A 23H15